

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 53 (1927)
Heft: 13

Artikel: Commission centrale pour la navigation du Rhin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-41065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE DE PUBLICATION DE LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. — Quelques particularités des ouvrages et installations de l'Usine de Chancy-Pougny*, par P. PERROCHET, Ingénieur, Directeur de la Banque suisse des chemins de fer, à Bâle (suite). — *Le nouvel hôtel des postes de Vevey. — Cavitation et similitude*, par M. E. JOUGUET, professeur à l'Ecole supérieure des mines de Paris. — *Le problème des carburants dans les pays dépourvus de pétrole*, par J. de SEZE, ingénieur des Ponts et Chaussées (suite). — *Un cinquantenaire. — NÉCROLOGIE : Emile Colomb. — BIBLIOGRAPHIE. — Service de placement.*

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

COMPTE RENDU

DU BUREAU AU SUJET DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CENTRALE EN 1926.

(Suite.)¹

Statistiques de navigation intérieure. — Le Comité institué par l'Association internationale permanente des congrès de navigation ayant terminé sa tâche en février 1926, la Commission centrale a estimé que le moment était venu pour elle d'envisager dans son ensemble, la question du perfectionnement et de l'unification de la statistique rhénane.

A cet effet, le Comité du Rapport annuel, assisté d'experts en matière de statistique, s'est réuni une première fois à Bâle en juillet 1926. Ont assisté à cette réunion : MM. Kranzbühler, président, van Eysinga, assisté de MM. Claessens et Kikkert, Peters, Koenigs et Teubert, Millot, Buser et Ney, Hostie, de l'Espinasse et Gerlach. A l'issue de cette réunion, à laquelle la question a été soumise à une étude générale — prouvant que la question était d'une grande importance et d'une grande envergure — un Comité restreint de trois experts a été chargé d'une étude approfondie de la matière.

Ce Comité technique (composé de MM. Claessens, Millot et Teubert, et assisté du Secrétaire général, M. Hostie) qui a tenu le plus grand compte des travaux du Comité de l'Association permanente des congrès de navigation, s'est réuni à Cologne au début d'octobre 1926. Les conclusions du Comité technique, qui a tenu une seconde séance à Strasbourg au mois de novembre 1926, ont été soumises au Comité du Rapport annuel, au cours d'une seconde réunion de ce dernier Comité, laquelle s'est également tenue à Strasbourg vers la fin du mois de novembre et à laquelle ont participé les membres du Comité technique susvisé et les autres experts en matière de statistique.

Les conclusions du Comité technique peuvent se résumer comme il suit :

1. Il est désirable de voir se généraliser l'adoption pour les statistiques d'une nomenclature commune des marchandises, nomenclature étudiée par le Comité, et à laquelle on pourrait substituer pour certaines voies d'eau une répartition des marchandises en douze groupes.

2. Il est désirable de répartir le trafic en établissant des districts économiques internationalement reconnus.

3. Il est désirable que les renseignements servant de base à l'établissement des statistiques soient fournis au moyen de déclarations au port de déchargement.

Après un échange de vues approfondi, le Comité du Rapport annuel, se basant d'une façon générale, sur les idées et les propositions du Comité technique, a cherché à préciser dans quelle mesure les améliorations suggérées étaient immédiatement réalisables et quelles étaient les étapes à prévoir en vue de réaliser la mise en œuvre progressive desdites améliorations. Le Comité du Rapport annuel a en outre décidé de

porter les procès-verbaux (avec annexes) des quatre réunions susvisées à la connaissance de la Commission centrale en lui proposant la résolution suivante :

« La Commission centrale a pris connaissance des procès-verbaux du Comité technique datés de Cologne les 7, 8 et 9 octobre 1926, ainsi que des procès-verbaux du Comité du Rapport annuel. Elle estime que les directives et les solutions proposées dans ces procès-verbaux, ainsi que dans l'exposé du Secrétaire général, indiquent la route à suivre en vue d'aboutir graduellement à l'unification désirée et précisent les éléments principaux de la solution.

Elle prie les délégations des Etats intéressés de recommander à leurs Gouvernements un examen du problème sur la base de ces données, avec prière de communiquer le résultat de cet examen, si possible, avant la session de printemps 1927.

Elle décide la communication à la Commission consultative et technique des communications et du transit de la Société des Nations de ses procès-verbaux, des procès-verbaux du Comité du Rapport annuel et du Comité technique, ainsi que de l'exposé du Secrétaire général pour qu'il puisse en être tenu compte au cours des délibérations relatives à l'unification des statistiques de transport des marchandises. » Cette résolution a été adoptée par la Commission centrale dans sa séance du 27 novembre 1926. Les propositions qu'elle vise sont actuellement soumises à l'étude des Gouvernements intéressés.

La Commission centrale a été invitée à se faire représenter « ad audiendum » à la *Conférence internationale de droit maritime* qui s'est tenue à Bruxelles en avril 1926. Elle a participé à l'*Exposition internationale de navigation intérieure et d'exploitation des forces hydrauliques* qui s'est tenue à Bâle du 1^{er} juillet au 15 septembre 1926 et qu'elle a visitée, sur l'invitation du canton de Bâle-Ville les 19 et 20 juillet. Enfin elle a été représentée par M. Rossetti au *Congrès de navigation* du Caire (décembre 1926).

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES.

Dispositions spéciales relatives au remorquage aux abords de Dusseldorf. — Nous avons indiqué dans notre rapport précédent (Partie technique — Pont de Dusseldorf) que l'examen des mesures à prendre au passage du pont de Dusseldorf, à l'expiration de la période pour laquelle le fonctionnement du service de remorquage gratuit était prévu, avait été renvoyé à la session de printemps 1926. A cette session, la Commission centrale, sur la proposition de la délégation allemande, a décidé d'interdire, au passage de ce pont et sur une longueur de 3 km, la descente à la dérive aux bâtiments de plus de 50 tonnes de portée en lourd. Une addition dans ce sens a été faite au règlement de police de la navigation et du flottage de 1912.

Divers. — Un léger remaniement a encore été fait au texte français du Règlement de police de 1912 en vue de corriger une erreur matérielle (intersion des mots « babord amure » et « tribord amure » à l'article 13, 2 de ce Règlement).

¹ Voir *Bulletin technique* du 4 juin 1927, p. 141.